

Q

transfert siej

ALAN ALLMAN ASSOCIATES
Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social 29 rue Lauriston - 75116 - PARIS
511 860 611 R.C.S. Paris



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 8 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,

Le huit avril à dix heures, au siège social,

Les actionnaires de la Société ci-dessus dénommée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont Présents ou représentés

- | | |
|---|------------------------|
| * Monsieur Jean-Marie THUAL,
Propriétaire de | 125.001 actions |
| * La Société DAVID GOODMAN PARTICIPATIONS, SAS
Propriétaire de
Représentée par Monsieur Matthijs BOGERS | <u>124.999 actions</u> |

Total égal au nombre d'action composant le capital social 250.000 actions

Tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean- Marie THUAL préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport établi par le Président pour la réunion de l'Assemblée Générale,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale,
- divers autres documents d'information,
- les statuts modifiés.



Monsieur le Président déclare que tous les documents prescrits par la Loi et les règlements en vigueur ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et de la validité de sa convocation.

* * * * *

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée

- Transfert de siège social,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

* * * * *

Le Président présente ensuite son rapport et déclare la discussion générale ouverte.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes portées à l'ordre du jour de la réunion

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société du

- 29 rue Lauriston - 75116 – Paris
- au

- 19-29 rue du capitaine Guynemer – Berkeley Building – 92400 COURBEVOIE

à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit

"ARTICLE 3 – Siège social

"

"Le siège de la société est fixé 19-29 rue du capitaine Guynemer – Berkeley Building – 92400 COURBEVOIE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

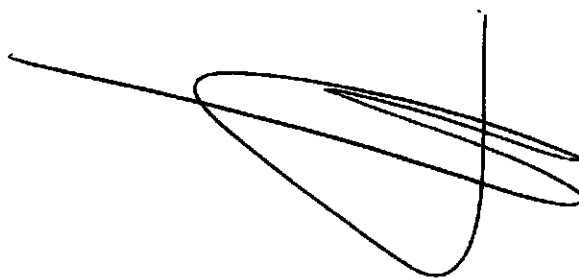
* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les personnes présentes et sera reporté sur le livre des délibérations de la Société.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

